



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 29 septembre à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	11	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	00	

Membres élus :

Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors
M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont

Membres nommés :

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94
Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

ABSENTS REPRESENTES :

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors,

ABSENTS NON REPRESENTES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine VIEILLEFOSSE

**DELIBERATION N°12
PARTICIPATION DU CCAS AUX FRAIS D'OBSÈQUES DE M. ADAMS**

PREAMBULE – Madame Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente

Mes chers Collègues,

Monsieur Killian ADAMS (fils du défunt) né le 24/03/2002, domicilié 16 rue de l'église, 94340 Joinville-le-Pont, sollicite le soutien du CCAS pour faire face aux frais d'obsèques de son père, Monsieur ADAMS.

Le CCAS a procédé à une évaluation sociale de la situation de la famille et a constaté la fragilité financière de celle-ci ainsi que l'impact émotionnel considérable de cette épreuve.

Le fils de Monsieur ADAMS, âgé de 24 ans, est hébergé au domicile de sa mère. Titulaire d'une formation dans le domaine du spectacle, il rencontre des difficultés à obtenir des contrats dans son secteur et a donc exercé une activité de chef de rang en restauration en CDD.

Il n'a pas travaillé au mois d'août afin de rester auprès de son père et de l'accompagner pour sa fin de vie. Depuis le décès, il est en recherche active d'emploi et inscrit auprès de France Travail.
La mère et le beau-père du jeune homme (tous deux agents de la Ville) assurent actuellement ses dépenses du quotidien. Ils ont également deux autres enfants à charge et ne disposent pas de la capacité financière nécessaire pour prendre en charge les frais d'obsèques.

Monsieur ADAMS était sans emploi au moment de son décès et ne percevait aucune allocation de France Travail. Il ne bénéficiait d'aucune mutuelle et n'avait souscrit aucun contrat d'assurance obsèques.

Au regard de l'absence de ressources mobilisables du défunt et de la situation financière précaire de son fils, une prise en charge des frais d'obsèques ne peut être assumée par la famille qui sollicite donc une aide pour le règlement des frais d'obsèques, dont le devis s'élève à 3889.30 € auprès des Pompes Funèbres Générales.

Afin d'accompagner cette famille dans cette situation particulièrement difficile, il est proposé que le CCAS participe au règlement partiel des frais d'obsèques de Monsieur ADAMS à hauteur de 3000 €.

Cette somme sera versée directement aux Pompes Funèbres Générales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Article 1 : Approuve la participation exceptionnelle du CCAS aux frais d'obsèques de M. ADAMS

Article 2 : Décide que cette somme sera directement réglée aux Pompes Funèbres Générales (PFG), 7 rue de Paris à Joinville-le-Pont.

Article 3 : Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Francis SELLAM
Président du CCAS



Mme Catherine VIEILLEFOSSE
Secrétaire de séance



Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique
le /Notifiée le : 12 OCT. 2026
télétransmis au contrôle de
légalité le : 12 OCT. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le